

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2024  
Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Martine MANDÉ, Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 03-16092024 :**

**OBJET : PRESCRIPTION ET RÉINTÉGRATION DE FONDS DANS LES COMPTES DE LA COMMUNE**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la Trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité une demande pour acter la prescription de la retenue de garantie d'un montant de 46,88 € datant d'avril 2014 concernant les travaux de remise à niveau de la tribune de la plaine des sports (Lot n° 1 démolition maçonnerie - Société AMARBAT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire la prescription et la réintégration de ces fonds dans les comptes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la demande transmise par le comptable public en date du 09 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la prescription de la retenue de garantie d'un montant de 46,88 € datant de l'année 2014 ;
- **DÉCIDE** de réintégrer ses fonds dans les comptes de la commune pour l'exercice en cours ;
- **PRÉCISE** que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette au compte 75888 ;
- **MANDATE** Michelle SAINTOUT, Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|   |                            |                       |
|---|----------------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 16 (14 + 2 procurations)</b> | <b>Votes exprimés : 16</b> |                       |
| <b>Pour : 16</b>                          | <b>Contre : 0</b>          | <b>Abstention : 0</b> |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.